

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année close le 31 décembre 1958, selon l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts révisés de 1952. (Textes anglais et français).

État sur le classement des prêts, en monnaie canadienne, des banques à charte du Canada au 30 septembre 1960, en conformité de l'article 119 (1) de la Loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts du Canada de 1953-1954. (Texte anglais).

État indiquant le classement du passif à l'égard des dépôt payables au public canadien, en monnaie canadienne, des banques à charte du Canada, au 30 septembre 1960, en vertu de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts révisés du Canada de 1953-54. (Texte anglais).

Relevé des recettes et des dépenses en vertu de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades), pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 321 de ladite loi, étant le chapitre 29, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je dépose un certain nombre de pétitions de divorce. Mes honorables collègues seront peut-être intéressés de savoir que j'en présente 220, alors qu'on en a fait parvenir 232 jusqu'à maintenant. A l'époque correspondante, au cours de la dernière session, on en avait fait parvenir 375. On trouvera peut-être, dans le fait que le Parlement a été convoqué plus tôt cette année qu'à la dernière session et qu'il était incertain que la présente session commencerait cet automne, la raison pour laquelle nombre de pétitions que l'on a fait parvenir à date est inférieur au nombre de demandes faites au début de la dernière session.

Il y a 20 pétitions contestées. Le nombre de pétitions à entendre s'élève maintenant à 69, dont six sont contestées. Le comité des divorces se réunira tous les jours la semaine prochaine, soit les 28, 29 et 30 novembre ainsi que les 1^{er} et 2 décembre, alors qu'on entendra les causes non contestées. La semaine suivante, les 6, 7 et 8 décembre, nous entendrons un certain nombre de causes contestées. Ce sera probablement tout ce que nous aurons le temps de faire avant le congé de Noël.

D'après les indications actuelles, nous pouvons compter que le comité entendra 400 causes cette année, alors qu'il en a entendu

500 au cours de la dernière session. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que, juste avant la prorogation de la dernière session, j'ai déclaré que si le comité avait à entendre 500 causes au cours de la présente session, je demanderais l'établissement d'un tribunal supplémentaire, de manière à avoir quatre tribunaux au lieu de trois. Vu les circonstances et étant donné les renseignements dont nous disposons actuellement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prendre cette mesure au cours de la présente session. A mon avis, nous pourrions continuer à suivre le même régime que par le passé, c'est-à-dire que nos trois tribunaux siègeront pendant la première partie de la session; je ne demanderai donc pas que l'on établisse un quatrième tribunal comme je l'ai donné à entendre à cette époque.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Léon Méthot, président du comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada, et de faire rapport, présente le premier rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Que le quorum soit réduit à neuf membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 1,500 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Méthot: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le premier rapport du comité:

1. Le comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

2. Le comité recommande, en plus, que soit accordée l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour étudier les questions de divorce que le comité des divorces pourra leur déférer et d'en fixer le quorum, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire